

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-012-15905/24/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec Enedis pour le développement de l'électromobilité

88725

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Entre le 1er janvier 2018 et le 15 avril 2021, la compétence IRVE « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » a été exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence en lieu et place des communes sur tout son territoire.

Dans ce cadre, un réseau de bornes « Larecharge » a été déployé par la Métropole afin d'assurer un maillage de stations à minima sur les communes.

Ce réseau est toujours exploité par la Métropole mais ne fait plus l'objet de nouveaux déploiements.

Le 15 avril 2021, la Métropole a acté la fin de carence du secteur privé ; en effet, les opérateurs proposent une offre importante qui permet de répondre, sans recours au financement public, à une dynamique de développement de la demande des usagers en raison d'une forte augmentation du parc de véhicules électriques.

Le 19 novembre 2021, la Métropole a précisé sa nouvelle stratégie de facilitation de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques via le lancement d'un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) cadre, attribué après consultation à trois opérateurs, Izivia, Engie et Total. Ce dispositif permet d'accompagner et de mettre à disposition des communes du territoire un outil de déploiement de nouvelles bornes. Cet outil n'est pas exclusif, d'autres opérateurs privés ont également la possibilité de manifester spontanément leur intérêt auprès des communes.

Selon le principe de la loi LOM n°2019-1428 du 24/12/19, la Métropole a approuvé le 5 mai 2022 le lancement et les modalités de concertation pour l'élaboration du Schéma directeur des Infrastructures de recharge pour véhicules électrique des Bouches du Rhône (SDIRVE), en partenariat avec le SMED 13 et la CCVBA.

Le SDIRVE a ensuite été approuvé en Conseil Métropolitain le 20 octobre 2022.

Enedis a été un partenaire privilégié de la Métropole dans l'élaboration de ce SDIRVE, apportant des éléments de contexte et participant activement à l'élaboration de l'état des lieux et des objectifs chiffrés.

Enedis est également un acteur incontournable dans le cadre des travaux de raccordement, que ce soit à l'étape de projet pour l'étude de faisabilité du raccordement, jusqu'aux travaux et mises en service.

L'objet de la présente convention est de structurer et faciliter la collaboration entre Enedis et la Métropole, afin d'optimiser le pilotage du SDIRVE et le suivi des indicateurs, l'animation du réseau des acteurs de l'électromobilité, et œuvrer à optimiser les procédures de raccordement et coordination des travaux dans le cadre de l'AMI.

La convention prévoit la mise à disposition d'un interlocuteur privilégié auprès de la Métropole pour le suivi du SDIRVE et du déploiement des nouvelles bornes dans le cadre de l'AMI Métropolitain.

Un interlocuteur privilégié est également mis à disposition des opérateurs de l'AMI afin d'optimiser le suivi et la coordination des travaux de raccordement.

Enedis participe activement à l'animation du réseau des acteurs de l'électromobilité en coordination avec les actions de la Métropole.

La présente convention de partenariat, d'une durée de 3 ans, est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TRA 001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération n° TRA 018/7475/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement IRVE ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB 001-9841/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 portant approbation de la nouvelle stratégie métropolitaine des services de recharge pour véhicules électriques ;
- La délibération n° MOB 008-10689/21/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2021 apportant une information sur la stratégie de facilitation de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
- La délibération n° MOB 001-11725/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 portant approbation du lancement du SDIRVE Bouches du Rhône ;
- La délibération n° MOB 002-12593/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 portant approbation du SDIRVE Bouches-du-Rhône.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin d'optimiser le suivi du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) ainsi que le déploiement des stations de recharge sur l'ensemble du territoire métropolitain, la conclusion d'une convention de partenariat entre ENEDIS et la Métropole Aix-Marseille-Provence s'avère nécessaire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention sans incidence financière ci-annexée avec ENEDIS pour le développement de l'électromobilité.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX